

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 33
Membres représentés : 1
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE LA BOUCLE NORD DE SEINE –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-
GARENNE DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que chaque établissement public territorial créé une commission locale d'évaluation des charges territoriales (C.L.E.C.T) chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'E.P.T en lieu et place des communes,

Que le conseil territorial de l'établissement public territorial de la Boucle Nord de Seine réuni le 27 janvier 2016 a créé la commission locale d'évaluation des charges territoriales et en a fixé la composition, à savoir deux représentants, désignés au sein de chaque Conseil municipal,

Qu'il convient de désigner deux représentants au sein du conseil municipal pour siéger et représenter la ville de Villeneuve-la-Garenne au niveau de la C.L.E.C.T,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L.5219-5,

Vu les articles L. 2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers,

Vu l'ordonnance n° 2015-1630 en date du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales,

Vu la délibération du conseil territorial de l'établissement public territorial de la Boucle Nord de Seine en date du 27 janvier 2016 créant la commission locale d'évaluation des charges territoriales (C.L.E.C.T) entre l'établissement public territorial (E.P.T) de la Boucle Nord de Seine et ses communes membres et actant de sa composition à savoir deux représentants titulaires,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/001 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune à la CLECT,

Ouï l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à main levée.

DESIGNE

- Titulaire : M. Mohamed AMAGHAR
- Suppléant : M. Salah KOBBI

DIT

Que la présente délibération municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris